

Comment ça marche ?

Clubs, Comités et Ligues effectuent une demande de subvention

Pour une "aide au projet"
au titre du Plan sportif
fédéral (PSF)

Pour une "aide emploi /
apprentissage / Aisance
aquatique (dispositif
"J'apprends à nager")" au
titre du Plan sportif
territorial (PST)

Pour une "aide
aux associations
fragilisées" au
titre du Fonds de
solidarité
territoriale

Sur Le Compte Asso

Déjà Utilisateur,
utilisez votre
compte 2020

Première demande,
créez votre compte
dès maintenant

Auprès des **DRAJES / DSDEN**

Du 13 avril au 16 mai 2021,
sélectionnez votre n° de fiche de subvention,
et saisissez votre dossier

puis, la **FSGT** instruit les dossiers
via les Commissions PSF
territoriales qui **vérifient les
critères d'instruction** (objectifs et
public...) et **proposent des
montants**

Juin 2021 : la FSGT transmet
la liste des montants attribués
par projets à l'Agence nationale
du sport (ANS)

Subvention de moins de
23 000 €, versement mi
Juillet 2021

L'Agence nationale du sport
(ANS) notifie les attributions et les
refus aux Clubs, Comités et Ligues
par mail via le Compte Asso

En 2022, la **FSGT** évalue
les conditions de réalisation
des projets

Subvention cumulée de plus de
23 000 €, signatures d'une convention
entre l'ANS et l'association
bénéficiaire ; puis **versement des
fonds par l'ANS en Septembre /
Octobre 2021**